

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le DIX-HUIT DÉCEMBRE
Au siège social de la société ci-après nommée.

Les associés de la société dénommée **ALTOR**, Société civile immobilière au capital de 1594,49 €, dont le siège est à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), 17 rue Parmentier, identifiée au SIREN sous le numéro 352 806 491 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Se sont réunis, **en assemblée générale extraordinaire**, sans convocation de la gérance, le gérant Madame Marie DESTOUESSE-COLMANT veuve ALTAIN ALDEA étant décédée le 7 juillet 2024.

Il résulte des dispositions de l'article 1846, alinéa 5, du Code civil :

« Si, pour quelque cause que ce soit, la société se trouve dépourvue de gérant, tout associé peut demander au président du tribunal statuant sur requête la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs gérants ».

Toutefois, la présence ou la représentation de tous les associés à l'assemblée générale purge les vices de convocation (Cass. com., 8 février 2005, n° 13-19.167).

Tous les associés survivants sont présents, soit :

1ent - Monsieur Alexandre Stéphane Erard **ALTAIN-ALDEA**, Ingénieur du son, demeurant à VENTABREN (13122) 1970 route de Berre.

Né à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) le 12 novembre 1969.

Ayant conclu avec Madame Charline Clémentine Marthe Emelie GICQUEL un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 27 mars 2013, enregistré à la mairie de MARSEILLE le 27 mars 2013.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Pour la pleine propriété des 50 parts sociales numérotées 1 à 30, 61 à 70 et 91 à 100, suite à l'extinction de l'usufruit des 30 parts ayant appartenues à Madame Marie DESTOUESSE-COLMANT veuve ALTAIN ALDEA, par suite de son décès susvisé.

2ent - Monsieur Romain Emmanuel Lazare Léon Camille **ALTAIN-ALDEA**, Profession libérale, demeurant à PARIS 19ÈME ARRONDISSEMENT (75019) 10 avenue Jean Jaurès.

Né à LA CELLE-SAINT-CLOUD (78170) le 7 juillet 1973.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Pour la pleine propriété des 50 parts sociales numérotées 31 à 60 et 71 à 90, suite à l'extinction de l'usufruit des 30 parts ayant appartenues à Madame Marie DESTOUESSE-COLMANT veuve ALTAIN ALDEA, par suite de son décès susvisé.

Les associés présents représentant la totalité des parts sociales, l'assemblée peut valablement délibérer.

Les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Déclarations à faire suite au décès de Madame Marie DESTOUESSE-COLMANT veuve ALTAIN ALDEA, associée et gérante,
- Désignation du nouveau gérant,
- Pouvoirs à conférer.

A l'issue de cette lecture, la discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

EXPOSE

Les associés déclarent que :

I/ DECES DE MADAME MARIE DESTOUESSE-COLMANT VEUVE ALTAÏN ALDEA

Madame Marie Catherine DESTOUESSE-COLMANT, en son vivant sans profession, demeurant à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001) 43 rue de Richelieu.

Née à SOUSTONS (40140), le 23 octobre 1942.

Veuve en secondes noces de Monsieur Constantin ALTAÏN ALDEA et non remariée.

Etant précisé que Madame Marie DESTOUESSE-COLMANT et Monsieur Constantin ALTAÏN ALDEA avaient déjà été mariés ensemble en premières noces.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Est décédée à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) (FRANCE), le 7 juillet 2024.

Madame Marie DESTOUESSE-COLMANT veuve ALTAÏN ALDEA était titulaire à son décès des 180 parts en usufruit numérotées de 1 à 180.

Par suite de son décès, l'usufruit s'est éteint, laissant pour pleins propriétaires Monsieur Alexandre ALTAÏN-ALDEA pour les 30 parts numérotées de 1 à 30, et Monsieur Romain ALTAÏN-ALDEA pour les 30 parts numérotées de 31 à 60.

Madame Marie DESTOUESSE-COLMANT veuve ALTAÏN ALDEA était gérante.

II/ DISPOSITIONS STATUTAIRES EN CAS DE DECES D'UN GERANT

L'article 16 – GERANTE : Nomination et durée des fonctions, des statuts de la société ALTOR stipule :

« [...] Le décès, la démission ou la révocation d'un gérant, associé ou non, n'entraîne pas la dissolution de la société. [...] »

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution : Constatation de l'extinction de l'usufruit des parts sociales après le décès de Madame Marie DESTOUESSE-COLMANT veuve ALTAÏN ALDEA

Par suite du décès de Madame Marie DESTOUESSE-COLMANT veuve ALTAÏN ALDEA, les associés constatent que l'usufruit s'est éteint, laissant pour pleins propriétaires des parts sociales anciennement soumises à usufruit Monsieur Alexandre ALTAÏN-ALDEA pour les 30 parts numérotées de 1 à 30, et Monsieur Romain ALTAÏN-ALDEA pour les 30 parts numérotées de 31 à 60.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Nomination d'un gérant à la suite du décès de Madame Marie DESTOUESSE-COLMANT veuve ALTAÏN ALDEA

Par suite du décès de la gérante, Madame Marie DESTOUESSE-COLMANT veuve ALTAÏN ALDEA le 7 juillet 2024, il est procédé à la nomination de Monsieur Romain ALTAÏN-ALDEA et Monsieur Alexandre ALTAÏN-ALDEA, co-gérants, et ce rétroactivement depuis le décès de Madame Marie DESTOUESSE-COLMANT veuve ALTAÏN ALDEA, soit le 7 juillet 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution : modification statutaire consécutive

Les associés, compte tenu de ce qui précède, décident à l'unanimité, de modifier l'article 7 – Répartition des parts sociales, de telle sorte que ledit article sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé à la somme de MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES (1 594,49 EUR), divisé en CENT (100) parts, de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées.

A la suite de la donation-partage reçue par Maître Thomas HOULEY, notaire à PONT L'EVEQUE (Calvados), en date du 25 janvier 2021, la réserve d'usufruit au profit du donateur s'étant éteinte par suite de son décès, le capital social est réparti entre les associés de la façon suivante :

TABLEAU DE REPARTITION

<i>Titulaire</i>	<i>Parts</i>	<i>Numéros affectés</i>
<i>Monsieur Alexandre ALTAIN-ALDEA</i>	<i>50</i>	<i>1 à 30, 61 à 70 et 91 à 100</i>
<i>Monsieur Romain ALTAIN-ALDEA</i>	<i>50</i>	<i>31 à 60 et 71 à 90</i>

»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Quatrième résolution : Pouvoirs

A l'effet de régulariser les résolutions figurant ci-dessus, la collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant de la société susnommé, ou à défaut à tout collaborateur de l'étude de Maître Thomas HOULEY, Notaire à PONT L'EVEQUE (Calvados), sans aucune réserve et notamment, celui de substituer et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cet effet en vue de la réalisation de l'opération ainsi autorisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

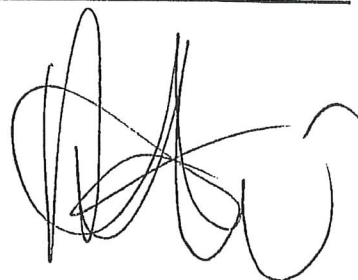
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires après lecture.

Lu et approuvé.

Signature des associés :

Pour copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.